

REGLEMENT INTERIEUR

1 - FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

1.1. HORAIRES :

Maternelle

- Lundi –Mardi – Jeudi
 - o 8 heures – 11 h 30 et 13 heures – 15 h 30
- Vendredi
 - o 8 heures – 11 h 30 (**après-midi libérée**)
- Mercredi
 - o 8 heures – 12 heures

CE1 au CM2 cursus arabe 5 heures

- Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
 - o 8 heures – 12 heures et 13 h 30 – 15 h 30
- Mercredi
 - o 8 heures – 12 heures

CP et CE1 au CM2 cursus arabe 3 heures

- 3 jours par semaine
 - o 8 heures – 12 heures et 13 h 30 – 15 h 30
- 1 jour par semaine, une après-midi libérée :
 - lundi pour les CE2
 - mardi pour les CM2
 - jeudi pour les CM1
 - vendredi pour les CP et les CE1
- Mercredi
 - o 8 heures – 12 heures

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire qu'après demande écrite et motivée des parents, autorisation du Directeur et prise en charge par les parents.

Tout enfant souhaitant s'inscrire au restaurant scolaire, devra être préalablement inscrit au service de garderie méridien.

1.2. ENTREE

Classes maternelles :

En dehors de ceux inscrits à la garderie, les enfants sont remis par les parents au personnel enseignant chargé de l'accueil : le matin entre **7 h 50** et **8 h 00**
et l'après-midi entre **12 h 50** et **13 h 00**

Les parents, munis de leur badge laissez-passer, sont autorisés à accompagner leur enfant directement en salle de classe.

Après 8 h et après 13 h, pour être admis, les retardataires devront obligatoirement, accompagnés par leurs parents ou un adulte autorisé, passer au bureau de la direction pour y être excusés. Les parents seront prévenus du retard.

Classes élémentaires :

En dehors de ceux inscrits à la garderie, les enfants font leur entrée dans l'école entre **7 h 50** et **8 h 00** le matin et entre **13 h 20** et **13 h 30** l'après-midi.

Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans l'école.

Après 8h00 et 13h30, pour être admis, les retardataires devront obligatoirement, accompagnés par leurs parents ou un adulte autorisé, passer au bureau de la direction pour y être excusés. Les parents seront prévenus du retard.

1.3. Sortie

Classes maternelles :

Les enfants sont repris le matin entre 11h20 et 11h30, l'après-midi entre 15h20 et 15h30 par leurs parents ou toute personne nommément désignée par écrit et présentée par eux. La présentation du badge "laissez-passer" est obligatoire pour entrer récupérer son enfant. En cas d'oubli de badge, le parent doit s'identifier auprès de l'administration.

En aucun cas, les enfants ne peuvent être remis à un mineur. Après 11h30 ou après 15h30, en dehors de ceux inscrits au restaurant ou à la garderie, tous les enfants doivent avoir quitté l'école. Tout enfant qui n'aura pas été repris après 11h40 ou après 15h40 sera automatiquement confié par l'enseignant à l'association gestionnaire de la garderie. Au bout de deux retards, la famille devra s'acquitter des frais fixés par le règlement intérieur de ladite garderie.

Classes élémentaires :

Après 12h00 et après 15h30, en dehors de ceux inscrits au restaurant ou à la garderie, tous les enfants doivent avoir quitté l'école. Tout enfant qui ne sera pas repris après 12h10 ou après 15h40 sera automatiquement confié au personnel de la garderie. Au bout de deux retards, la famille devra s'acquitter des frais fixés par le règlement intérieur de ladite garderie.

1.4. Retards

Trois retards seront sanctionnés par un avertissement, le quatrième retard étant suivi d'une exclusion temporaire d'une journée.

Au-delà de 8h45 le matin et de 14h15 l'après-midi, aucun enfant ne sera accepté en classe, et sera considéré comme absent.

1.5. Absences

Toute absence doit être justifiée par écrit auprès de l'enseignant avec un certificat médical pour les absences dépassant trois jours.

1.6. Droits et obligations des élèves et des personnels

Les droits et obligations des élèves et des personnels sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de la laïcité. L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques, des actions ou le port de signes ostentatoires à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe ou la religion. Par ailleurs une tenue vestimentaire décente propre à ne pas choquer les membres de la communauté scolaire est exigée dans l'enceinte de l'établissement.

2 - VIE SCOLAIRE

Les élèves doivent être en possession du matériel indispensable demandé par l'enseignant. Cela vaut pour toutes les matières enseignées. Ce matériel est à renouveler lorsqu'il est hors d'usage.

Toutes les activités organisées sur le temps scolaire revêtent un caractère obligatoire, y compris celles entraînant une participation financière des familles. Comme il est un souci constant de tout éducateur de n'exclure aucun enfant pour des raisons financières, les partenaires de la communauté scolaire rechercheront ensemble les moyens appropriés.

Le dispositif d'Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés intervient au sein de l'école et sur le temps scolaire. Avec l'accord de leur famille, certains enfants peuvent être amenés à bénéficier de ces aides.

3 - HYGIENE ET SANTE

Les élèves doivent se présenter dans un bon état de santé et de propreté. Ils seraient immédiatement remis à leurs parents dans le cas contraire.

Les enfants de classe maternelle sont changés en cas de nécessité. Les parents sont priés de restituer lavés le linge et les vêtements prêtés.

4 - MATERIEL OU OBJETS DONT L'INTRODUCTION A L'ECOLE EST INTERDITE

Les élèves ne doivent apporter avec eux que le matériel nécessaire aux activités scolaires. En maternelle, l'objet transitionnel est autorisé. Le port des sabots et des chaussures à talon, les parapluies, les chewing-gum et sucettes sont interdits.

L'école n'est pas responsable de la perte ou de la disparition d'argent ou de bijoux.

5 - DISCIPLINE GENERALE

Les élèves doivent se montrer obéissants et travailleurs. Ils doivent en toute occasion être respectueux et polis.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence de l'enseignant puis, une fois entrés, d'en sortir sans

autorisation préalable. Aucun élève ne doit, sous quelque prétexte que ce soit, pénétrer dans une salle de classe en l'absence de l'enseignant.

La présence des agents est obligatoire aux portes lors des entrées et des sorties des élèves entre 7 h 50 et 8 h, 11 h 50 et 12 h 10, 13 h 20 et 13 h 30 , 15 h 20 et 15 h 40, l'entrée du cycle 2 est exclusivement réservée aux élèves du cycle 2 et l'entrée du cycle 3 exclusivement réservée aux élèves du cycle 3. L'entrée du parking est exclusivement réservée au personnel de l'école.

Durant les récréations, les jeux violents ou dangereux, les insultes, les querelles, les coups et les jets de projectiles sont interdits.

La propreté des lieux doit être respectée. Il est interdit d'écrire sur le mobilier, les portes, les murs... Il est interdit de cracher, de jeter des papiers, etc.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant doit immédiatement prévenir le maître. Au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.

Les parents qui gèrent des activités au sein de l'école sont des bénévoles. Les usagers leur doivent du respect ainsi qu'au personnel. Les comportements agressifs peuvent entraîner l'exclusion du service. En cas de problème, l'intervention du directeur est sollicitée.

L'enseignant dans sa classe, le Conseil des Maîtres, le Conseil d'Ecole pourront avoir à résoudre tous les problèmes liés au manquement au règlement scolaire et aux règles de fonctionnement adoptées par le Conseil des Maîtres du 20 novembre 02 et par le Conseil d'Ecole du 26 novembre 02. Les règles de fonctionnement sont retravaillées avec les élèves en classe puis affichées dans les préaux et dans les classes.

Trois avertissements prononcés pour indiscipline entraîneront automatiquement une exclusion d'une journée.

6 - RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'enseignant en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer les prescriptions.

Il leur est également demandé de lire et commenter avec leur enfant le document du "*bien vivre ensemble à l'école Claude Bernard*" inséré dans la deuxième partie du carnet de liaison distribué chaque début d'année scolaire.

L'utilisation de toutes les photos prises dans le cadre des activités scolaires et périscolaires pour les publications de l'école

L'utilisation de toutes les photos prises dans le cadre des activités scolaires et périscolaires pour les publications de l'école, notamment le site internet (www.ecole-claudebernard.org) est soumise à autorisation des parents à l'exception de la photo de classe.

Les parents prendront connaissance des risques auxquels leurs enfants sont exposés lorsqu'ils séjournent parfois longtemps devant l'école avant ou après les horaires.

Les parents savent également que l'achat de friandises aux marchands ambulants stationnés devant l'école ne constitue pas une obligation.

Les parents s'abstiendront de régler à l'intérieur de l'école les conflits entre enfants.

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom entier de l'enfant.

Les parents sont co-éducateurs, il leur est conseillé d'être attentifs au travail de leurs enfants. Il leur est toujours loisible de rencontrer l'enseignant de l'enfant en prenant rendez-vous par courriel ou à travers le carnet de liaison.

7 - ACCES A L'ECOLE

L'accès à l'école aux horaires d'entrée {7h50-8h ; 12h50-13h (maternelle) ; 13h20-13h30 (élémentaire)} et sortie {15h20-15h30 (maternelle) ; 15h30 (élémentaire)} est autorisé uniquement pour les parents des élèves de maternelle, qui doivent être munis de leur badge. Les parents de l'école élémentaire (du CP au CM2) ne sont pas autorisés à entrer dans l'école pour amener ou récupérer leur enfant, y compris les parents élus au conseil d'école.

Les parents qui viennent récupérer leur(s) enfant(s) doivent attendre dans l'espace dévolu situé avant le petit portillon gris (côté cycle 2 et cycle 3). Lors de l'ouverture du grand portail, une zone tampon permet d'assurer la récupération des élèves par leurs parents. Cette zone tampon se situe entre le portillon gris et le portail élève.

Aucun parent ne doit se trouver dans cette zone tampon.

Les parents qui souhaitent se rendre à l'administration ou au bureau de l'amicale pendant les heures de permanence (8h-11h ; 14h-15h) doivent obligatoirement emprunter le SAS individuel créé à cet effet côté entrée cycle 3.

Aucun accès de parents ne sera autorisé entre 7h50-8h, 13h20-13h30, 15h30-15h40.

8 – CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est applicable durant les horaires de classe, de garderie, de restauration scolaire et de transport.

9 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE RECOUVREMENT DES DROITS DE SCOLARITE.

8.1 – La scolarité dans un établissement de l'AEFE est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève, sauf cas particulier soumis au proviseur du pôle régional

a – Les tarifs sont arrêtés chaque année sur décision du directeur de l'AEFE, ils sont affichés dans l'établissement.

Ces tarifs diffèrent en fonction de la nationalité prise en compte lors de l'inscription des élèves, et pour les marocains en fonction aussi de la date de la première inscription dans un établissement de l'AEFE Maroc.

b – Les factures trimestrielles des droits de scolarité nominatives sont émises par le proviseur de l'établissement régional au début de chaque trimestre. Elles sont transmises aux familles par l'intermédiaire des élèves. Une note d'information détaillée sur les modalités de paiement des droits de scolarité, faisant figurer les tarifs et le calendrier de recouvrement, est remise au moment de l'inscription et distribuée à chaque rentrée scolaire.

c – Les règlements sont à effectuer à la caisse de l'établissement régional par chèque ou en espèces avant la date limite de versement figurant sur la facture.

8.2 – Chronologie des opérations de recouvrement et des poursuites pour non paiement.

a - Emission de l'avis aux familles pour chaque élève valant facture individuelle, première semaine du trimestre (octobre pour le 1er trimestre) avec délai d'un mois.

b – Emission d'un rappel et dernier avis envoyé par voie postale, en cas de non paiement, dès la fin du délai imparti.

c – Envoi d'une lettre du proviseur 15 jours après la date d'émission du dernier avis, précisant que l'enfant ne sera plus accepté en classe si le paiement n'intervient pas avant la nouvelle échéance fixée.

d – Après ce dernier délai, les familles sont destinataires de deux courriers consécutifs :

- Un premier recommandé.
- Un deuxième recommandé avec accusé de réception précisera la date limite choisie de façon à coïncider avec une période de vacances scolaires, à l'issue de laquelle, faute de règlement des droits de scolarité par la famille, l'élève sera considéré comme ne faisant plus partie de l'établissement et s'en verra interdire l'entrée.

Modifié et voté lors du conseil d'école du jeudi 15 mars 2018.